

46 RN

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros
Siège social : 46 rue Négrier, 59000 LILLE
892 046 715 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
A neuf heures,

La société dénommée **VERSPIEREN**,
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros,
Ayant son siège social situé 1 Avenue François Mitterrand, 59290 WASQUEHAL,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro
321 502 049,
Représentée par Monsieur Pierre-Anthony VERSPIEREN en sa qualité de Président-Directeur Général,
Associée unique et Présidente de la société 46 RN,
Monsieur Johan CAILLIEZ est désigné secrétaire de séance.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social de 250 000 euros avec augmentation du montant nominal des actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et par apport en numéraire,
- Réduction de capital motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de 250 000 euros, pour le porter de 10 000 euros à 260 000 euros, par élévation de la valeur nominale des 1 000 actions, pour la porter de 10 euros à 260 euros chacune.

Ces actions seront libérées d'une part, en numéraire pour un montant de 70 000 euros et, d'autre part, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société pour un montant de 180 000 euros, en totalité lors de la souscription.

L'associée unique constate que le montant de ladite souscription a été intégralement libéré par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société, selon attestation du Président et arrêté de comptes, ainsi que par apport en numéraire, ce dernier ayant été déposé sur le compte bancaire de la société.

Paraphe
pav

Paraphe
JC

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de réduire le capital social de 180 000 euros, pour le ramener de 260 000 euros à 80 000 euros, par imputation du même montant prélevé sur le compte « report à nouveau ».

Cette réduction se fera par réduction de la valeur nominale de chaque action actuellement fixée à 260 euros par action, pour l'établir à 80 euros par action.

En définitive, après imputation, le compte « report à nouveau » présente un solde ramené à -3 899 euros.

Les capitaux propres sont ainsi reconstitués.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :

Il sera ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 – APPORTS :

« Aux termes d'une décision en date du 1^{er} octobre 2025, l'associée unique a augmenté le capital social d'une somme de 250 000 euros, pour le porter de 10 000 euros à 260 000 euros, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société pour 180 000 euros et par un apport en numéraire de 70 000 euros, immédiatement suivie d'une réduction de capital de 180 000 euros, ayant pour effet de ramener le capital de 260 000 euros à 80 000 euros, par réduction de la valeur nominale de chaque action. »

L'article 7 – CAPITAL SOCIAL sera désormais libellé comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de quatre-vingt mille (80 000) euros, divisé en mille (1 000) actions de quatre-vingts (80) euros chacune et entièrement libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

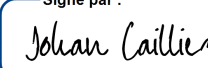
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le secrétaire de séance, et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société VERSPIEREN
Associée unique
Représentée par
Monsieur Pierre-Anthony VERSPIEREN

Signé par :

296CD12A6A1E4C1...

Monsieur Johan CAILLIEZ
Secrétaire de séance

Signé par :

9F9028DA04384F1...